

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1889.

(AMENDEMENTS.)

(8)

NOTE PRÉLIMINAIRE.



Le projet primitif du Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1889, comporte un total d'évaluations s'élevant à fr. 322,343,702 »

Ensuite des amendements proposés à ce projet de Budget, les évaluations sont portées au chiffre de fr. 330,514,902 »

Soit une augmentation de fr. 8,171,200 »

qui se justifie ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

ART. 5. — *Douanes.*

D'après les résultats acquis pour les trois premiers trimestres de 1888, on croit pouvoir augmenter de 1,500,000 francs les prévisions primitives inscrites au projet de Budget des Voies et Moyens de 1889.

Cette augmentation porterait exclusivement sur la part de l'État, laquelle serait par conséquent de fr. 27,067,807 »

La part du fonds communal resterait fixée à 3,562,193 »

ENSEMBLE fr. 30,630,000 »

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

L'évaluation des recettes du chemin de fer, pour l'exercice 1889, avait été portée au projet de Budget primitif à la somme de 120 1/2 millions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Selon toute probabilité, la recette de 1888 s'élèvera à 126 millions, soit 6 millions de plus que le produit réalisé en 1887. Il est donc permis de prévoir, sans s'exposer à aucun mécompte, une recette probable de 127 millions pour l'année 1889. C'est une augmentation de 6 $\frac{1}{2}$ millions sur l'évaluation primitive.

ART. 20. — *Télégraphes électriques.*

Le produit probable des télégraphes électriques avait été évalué à 3,278,800 francs au projet de Budget primitif pour l'exercice 1889.

Or, on peut compter dès à présent sur une recette de 3,250,000 francs en 1888; et le produit de 1889 s'accroîtra d'environ 150,000 francs du chef de la reprise et de l'exploitation par les Gouvernements anglais et belge des câbles sous-marins appartenant à la « Sub-Marine C^{ie} ». Il n'est donc pas téméraire d'évaluer à 3,400,000 francs la recette à réaliser en 1889, soit 121,200 francs de plus que l'évaluation primitive.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 36. — *Produits des droits de pilotage.*ART. 37. — *Produits des droits de fanal.*

Les recettes de 1888 actuellement connues permettent d'augmenter l'évaluation primitive de 25,000 francs pour chacun de ces produits.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1888, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1889, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1889, sont évaluées à la somme de trois cent trente millions cinq cent quatorze mille neuf cent deux francs (330,514,902 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1889.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1889.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		CHAPITRE 1^{er}.				
		IMPÔTS.				
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
	1	Contribution foncière	24,028,000 »			
	2	Contribution personnelle { Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative) 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative Frais d'expertise	15,808,500 »	50,582,000 »		
2,584,700 »						
1,110,000 »						
50,000 »						
	5	Droit de patente	5,485,555 »	6,580,000 »		
1,096,667 »						
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	280,800 »	351,000 »		
70,200 »						
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
	5	Douanes	(¹)27,067,807 »			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		a. Vins étrangers	(²) 2,926,050 »			
		b. Eaux-de-vie indigènes	(³)25,865,145 »			
		c. Bières	(⁴) 9,042,800 »			
		d. Vinaigres de bières	(⁵) 11,050 »			
		6	Accises	e. " autres que de bières	(⁶) 975 »	40,602,718 »
				f. Acide acétique	(⁷) 1,500 »	
				g. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 3,510,000 »	
				h. Glucoses et autres sucres non cristallisables	340,500 »	
				i. Tabacs indigènes	900,000 »	
		7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	10,000 »	560,000 »
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.			350,000 »		
		A REPORTER. fr.		118,412,525 »		

(¹) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 205,000 francs; de 29.957924 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 339,193 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, et de 55 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,562,193 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(²) Déduction faite de 55 % du produit probable, soit 1,576,050 francs.

(³) Id. 29.957924 % id. 40,196,857 francs.

(⁴) Id. 35 % id. 4,869,200 francs.

(⁵) Id. id. id. 8,950 francs.

(⁶) Id. id. id. 525 francs.

(⁷) Id. id. id. 700 francs.

(⁸) Id. id. id. 1,800,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.		118,412,525
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,300,000	
	9	Greffe	400,000	
	10	Hypothèques	5,300,000	
	11	a. Successions et mutations par décès fr. 16,600,000	19,710,000	50,814,000
		b. Droit de mutation en ligne directe 2,300,000		
		c. Droits dus par les époux survivants 510,000		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	12	Timbre	5,800,000	
	15	Id. des polices d'assurances	2,000	
	14	Naturalisations	32,000	
	15	Amendes en matière d'impôts	440,000	
	16	id. de condamnations en matières diverses	770,000	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		169,226,525
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux	1,080,000	
	18	Routes appartenant à l'État	5,000	
	19	Chemin de fer	127,000,000	
	20	Télégraphes électriques	3,400,000	
	21	a. Taxes des correspondances en général fr. 8,715,000	9,686,000	142,311,000
		b. — sur les mandats-postes 315,000		
		c. — sur les abonnements 56,000		
		d. — sur les effets de commerce 600,000		
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	65,000	
TRÉSORERIE GÉN., ETC.	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	500,000	
		A REPORTER fr.		511,557,525

(1) Le produit brut des postes est évalué à 16,000,000 de francs, comprenant une recette de 600,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 15,400,000 francs, et s'élève ainsi à 6,314,000 francs

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			REPORT . . . fr.	311,537,525 •
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000 •	
	26	Forêts	800,000 •	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	27	Dépenses du chemin de fer	200,000 •	
	28	Établissements et services régis par l'État	110,000 •	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	500,000 •	
	30	Revenus des domaines	540,000 •	
CHEMINS DE FER, ETC. PRISONS.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	125,000 •	
	32	Produits divers des prisons	205,000 •	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,000,000 •	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 •	
	35	— des droits de chancellerie	8,500 •	15,531,500 •
	36	— des droits de pilotage	2,225,000 •	
	37	— des droits de fanal	050,000 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	82,000 •	
	39	— des écoles agricoles	280,000 •	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 •	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 •	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	400,000 •	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,706,000 •	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000 •	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	140,000 •	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000 •	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	480,000 •	
PRISONS.	48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	•	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,084 •	
		A REPORTER fr.		327,069,025 •

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			REPORT . . . fr.	327,060,025 *
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 "	
	51	Recettes diverses et accidentelles	700,000 "	
	52	Abonnement des provinces, pour le service des ponts et chaussées	1,333 "	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 "	3,445,877 *
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 "	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 "	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 "	
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	33,000 "	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,320,000 "	
TOTAL DU PROJET DU BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS.		 fr.	330,514,002 *

116)